



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Nord

Secrétariat général
Direction de la coordination des politiques interministérielles
Bureau des procédures environnementales
Réf : DCPI-BPE/JV

ARRÊTÉ D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE
sur les demandes présentées par la société BORAX FRANÇAIS
en vue d'obtenir l'autorisation environnementale relative à l'exploitation
d'une usine de conversion du carbonate de lithium en hydroxyde de lithium de qualité batterie
d'une capacité de 13 500 tonnes/an ainsi qu'un permis de construire pour son exploitation
située sur le territoire de la commune de COUDEKERQUE-BRANCHE

Le préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 123-3 à L. 123-18, L. 181-10, L. 512-1, R. 123-3 à R. 123-27 et R. 181-36 à R. 181-38 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 421-1 et suivants, L. 425-1, L. 425-14, R. 421-1 et R. 423-57 ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de M. Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 juin 2024 portant délégation de signature à Mme Astrid TOMBEUX, directrice de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord, ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité ;

Vu le récépissé de dépôt de la demande de permis de construire n°PC0591552400004 du 9 avril 2024 de la mairie de COUDEKERQUE-BRANCHE ;

Vu la demande présentée, le 14 mars 2024 et complétée le 3 juin 2024, par la société BORAX FRANÇAIS, dont le siège social est situé 89 route de Bourbourg à 59210 COUDEKERQUE-BRANCHE, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter une usine de conversion du carbonate de lithium en hydroxyde de lithium de qualité batterie d'une capacité de 13 500 tonnes/an sur le territoire de la commune de COUDEKERQUE-BRANCHE ;

Vu les études d'impact et de dangers et les pièces du dossier produit à l'appui de cette demande ;

Vu les avis des services consultés ;

Vu l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale des Hauts-de-France du 15 mai 2024 et les éléments de réponse à cet avis transmis le 24 juin 2024 conformément à l'article L. 122-1 du code de l'environnement ;

Vu le rapport du 4 juin 2024 de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier de demande d'autorisation d'exploiter susvisé ;

Vu la décision du 13 juin 2024 du président du tribunal administratif de Lille désignant, M. Patrice GILLIO, retraité de la fonction publique territoriale, en qualité de commissaire-enquêteur, ainsi que M. André VANDEMBROUCQ, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant ;

Vu le courrier du 25 juin 2024 de M. le maire de COUDEKERQUE-BRANCHE confiant au préfet du Nord l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique unique ;

Considérant ce qui suit :

1. l'article L. 181-10 du code de l'environnement susvisé prévoit que : « Lorsque le projet est soumis à l'organisation de plusieurs enquêtes publiques, il est procédé à une enquête publique unique, sauf dérogation demandée par le pétitionnaire et accordée lorsqu'elle est de nature à favoriser la bonne réalisation du projet par l'autorité administrative compétente pour délivrer l'autorisation environnementale » ;
2. les conditions pour la tenue d'une enquête publique unique sont réunies ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

CHAPITRE 1 – OBJET DE L'ENQUÊTE

Article 1.1 – La demande présentée, le 14 mars 2024 et complétée le 3 juin 2024, par la société BORAX FRANÇAIS, dont le siège social est situé au 89 route de Bourbourg à 59210 COUDEKERQUE-BRANCHE, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter une usine de conversion du carbonate de lithium en hydroxyde de lithium de qualité batterie d'une capacité de 13 500 tonnes/an sur le territoire de la commune de COUDEKERQUE-BRANCHE comprenant les activités principales suivantes :

- **au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement**
 - **les activités suivantes soumises à autorisation :**

3420-c. Fabrication en quantité industrielle par transformation chimique ou biologique de produits chimiques inorganiques, tels que : c) Bases, telles que hydroxyde d'ammonium, hydroxyde de potassium, hydroxyde de sodium.
La quantité maximale d'hydroxyde de lithium fabriquée étant de 13 500 tonnes/an.
 - **les activités suivantes soumises à enregistrement :**

2515-1-a. Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, lavage, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, en vue de la production de matériaux destinés à une utilisation, à l'exclusion de celles classées au titre d'une autre rubrique ou de la sous-rubrique 2515-2.
La puissance maximale de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation, étant : a) Supérieure à 200 kW.

o **les activités suivantes soumises à déclaration contrôlée :**

2910-A-2. Combustion à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2770, 2771, 2971 ou 2931 et des installations classées au titre de la rubrique 3110 ou au titre d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes. **A.** Lorsque sont consommés exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du biométhane, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définie au a) ou au b) i) ou au b) iv) de la définition de la biomasse, des produits connexes de scierie et des chutes du travail mécanique de bois brut relevant du b) v) de la définition de la biomasse, de la biomasse issue de déchets au sens de l'article L. 541-4-3 du code de l'environnement, ou du biogaz provenant d'installations classées sous la rubrique 2781-1, si la puissance thermique nominale totale de l'installation de combustion (*) est : **2.** Supérieure ou égale à 1 MW, mais inférieure à 20 MW.

La puissance totale étant de 7,26 MW.

(*) Au sens de la directive (UE) 2015/2193 du Parlement européen et du Conseil, du 25 novembre 2015, relative à la limitation des émissions de certains polluants dans l'atmosphère en provenance des installations de combustion moyennes.

2921-1-b. Installations de refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle, ou récupération de la chaleur par dispersion d'eau dans des fumées émises à l'atmosphère : **1.** Installations de refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle : **b)** La puissance thermique évacuée maximale étant inférieure à 3 000 kW.

• au titre du permis de construire

La demande de permis de construire n°PC0591552400004 a été déposée en mairie de COUDEKERQUE-BRANCHE le 9 avril 2024.

est soumise à l'enquête publique unique, pendant 32 jours consécutifs, du vendredi 16 août 2024 à 8h00 au lundi 16 septembre 2024 à 18h00 conformément aux dispositions réglementaires susvisées.

CHAPITRE 2 – MESURES DE PUBLICITE

Article 2.1 – Accès au dossier

Un exemplaire du dossier contenant l'étude d'impact et l'étude de dangers, une note de présentation non technique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et les éléments de réponse à cet avis, transmis le 24 juin 2024, conformément à l'article L.122-1 du code de l'environnement, sera déposé pendant toute la durée de l'enquête, soit 32 jours consécutifs du **vendredi 16 août 2024 à 8h00 au lundi 16 septembre 2024 à 18h00** en mairie de **COUDEKERQUE-BRANCHE**, siège de l'enquête, où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture de la mairie :

**Mairie de Coudekerque-Branche
Hôtel de Ville
Place de la République**

Horaires :

- du lundi au vendredi : de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h00 ;
- le samedi : de 9h00 à 12h00 (sauf les samedis du mois d'août).

Pendant toute la durée de l'enquête, une version numérique du dossier sera accessible sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2024>).

Un poste informatique sera également à la disposition du public afin de consulter le dossier dématérialisé d'enquête aux heures d'ouverture de la préfecture du Nord – 12 rue Jean sans Peur – 59039 LILLE, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 15h30 sur rendez-vous.

Enfin, des informations complémentaires relatives au projet peuvent être obtenues auprès du bureau d'étude « KALIES » à l'adresse 16 rue Louis Néel à 59260 LEZENNES, et plus précisément à Mme Élodie POCHOLLE, par courriel : epocholle@kalies.com.

Article 2.2 – Avis au public

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, un avis au public, établi aux frais du demandeur, sera affiché en mairies, par les soins des maires, dans les communes de COUDEKERQUE-BRANCHE (commune d'installation), ARMBOUTS CAPPEL, BIERNE, CAPELLE-LA-GRANDE, DUNKERQUE et TETEGHEM-COUDEKERQUE-BRANCHE (communes de rayon) dont une partie du territoire est située à moins de 3 kilomètre des limites de l'exploitation envisagée.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes précitées. Ce certificat d'affichage devra être envoyé par les maires à la préfecture du Nord – Bureau des procédures environnementales – 12 rue Jean sans Peur – CS 20003 – 59039 LILLE Cedex, qui en transmettra une copie au commissaire enquêteur.

En outre, l'avis, conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021, sera affiché, visible et lisible de la voie publique, sur des panneaux par le demandeur sur chacune des voies d'accès aux terrains, objet de la demande d'exploitation ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

Par ailleurs, l'enquête sera annoncée quinze jours avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci, par les soins du préfet du département du Nord, et aux frais du demandeur, dans les journaux LA VOIX DU NORD et NORD ECLAIR, ainsi que sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2024>).

CHAPITRE 3 – DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Article 3.1 – M. Patrice GILLIO, en sa qualité de commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du public, en mairie de COUDEKERQUE-BRANCHE, au lieu de consultation du dossier :

- le vendredi 16 août de 08h00 à 12h00 (ouverture d'enquête) ;
- le mercredi 21 août de 14h00 à 17h00 ;
- le samedi 31 août de 09h00 à 12h00 ;
- le vendredi 6 septembre de 14h00 à 17h00 ;
- le mercredi 11 septembre de 14h00 à 17h00 ;
- et le lundi 16 septembre de 14h00 à 18h00 (clôture d'enquête).

La gestion quotidienne des actes relatifs à l'enquête (consultation du dossier, gestion du registre, réception documents, communication des dépositions au commissaire-enquêteur...) sera assurée par la mairie de COUDEKERQUE-BRANCHE.

Article 3.2 – Les observations et propositions écrites seront consignées dans le registre ouvert, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, en mairie de COUDEKERQUE-BRANCHE. Des observations et propositions peuvent également être transmises :

- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-dcpi-enquete-publique@nord.gouv.fr (en précisant dans le sujet : dossier BORAX FRANÇAIS à COUDEKERQUE-BRANCHE) ;
- exceptionnellement, de façon orale au commissaire-enquêteur pendant ses permanences ;
- par voie postale en mairie de COUDEKERQUE-BRANCHE, Hôtel de Ville, Place de la République, jusqu'à la date de clôture de l'enquête, à l'attention de M. le commissaire enquêteur (en précisant sur l'enveloppe : Enquête publique BORAX FRANÇAIS à COUDEKERQUE-BRANCHE).

L'utilisation de l'adresse par voie électronique ne permet pas de joindre des documents autres qu'au format PDF et de taille supérieur à 5 Mo, ni de respecter l'anonymat. Le public est averti que toutes les observations et propositions seront reportées donc accessibles sur le site internet.

Le commissaire enquêteur peut décider de la prolongation de l'enquête, qui doit alors être notifiée au préfet du Nord au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête et portée à la connaissance du public au plus tard à la date initiale de fin d'enquête.

CHAPITRE 4 – CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

Après clôture de l'enquête le lundi 16 septembre 2024 à 18h00, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans le procès verbal, en l'invitant à produire dans un délai maximum de 15 jours, ses observations éventuelles.

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur enverra au préfet du Nord, sous-couvert du sous-préfet de DUNKERQUE, le dossier de l'enquête comprenant le registre accompagné des observations du public ainsi que son rapport et ses conclusions motivées. Ce délai pourra être reporté sur la demande argumentée du commissaire enquêteur et après avis de l'exploitant. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2024>), à la préfecture du Nord ainsi que dans la mairie siège de l'enquête publique pendant une durée d'un an.

À l'issue de cette phase d'enquête, le préfet du Nord prendra une décision d'autorisation environnementale ou de refus d'exploitation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et le maire de COUDEKERQUE-BRANCHE rendra sa décision d'accord ou de refus de permis de construire.

Les conseils municipaux de COUDEKERQUE-BRANCHE, ARMBOUTS CAPPEL, BIERNE, CAPELLE-LA-GRANDE, DUNKERQUE et TETEGHEM-COUDEKERQUE-BRANCHE, pourront formuler leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

Ces avis ne pourront toutefois être pris en considération que s'ils sont exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

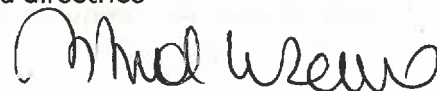
CHAPITRE 5 – NOTIFICATIONS

La secrétaire générale de la préfecture du Nord et le sous-préfet de DUNKERQUE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- maires de COUDEKERQUE-BRANCHE, ARMOUETS-CAPPEL, BIERNE, CAPELLE-LA-GRANDE, DUNKERQUE et TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE ;
- M. Patrice GILLIO, commissaire-enquêteur ;
- président du tribunal administratif de Lille ;
- président du grand port maritime de Dunkerque ;
- président de la communauté urbaine de Dunkerque ;
- directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France (DREAL) chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

Fait à Lille, le 26 JUIN 2024

Pour le préfet et par délégation,
la directrice



Astrid TOMBEUX